

**Arrêté n° 26-877 portant délégation de signature du président de l'université Jean
Moulin au directeur du service universitaire des activités physiques et sportives**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 26-876 du 10 juillet 2026 portant nomination de M. Arnaud TABARET en qualité de directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS),

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Arnaud TABARET, directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

- les attestations concernant les activités sportives ;
- les états des heures complémentaires des personnels enseignants (titulaires et contractuels) ;
- les attestations de bonifications sport ;
- les attestations pour les sportifs de haut niveau.

2. Au titre des actes financiers, pour le budget propre du service :

- Fonctionnement hors mission :
 - o les engagements et les bons de commandes (hors personnel) d'un montant inférieur à 15 000€ hors taxe. Au-delà de ce seuil, les bons de commandes sont visés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire ;
 - o l'engagement des dépenses de personnel après visa de la direction des affaires financières ;
 - o la certification du service fait ;
 - o la facturation des prestations internes ou externes.
- Pour les missions sur le territoire français :
 - o les ordres de mission avec ou sans remboursement ;
 - o les autorisations d'invitation des personnels extérieurs ;
 - o les états de frais de déplacements ;
 - o toutes les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud TABARET, délégation est donnée à Madame Cendrine GOUPY, responsable administrative du service universitaire des activités physiques et sportives, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 13 juillet 2026 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 25-024 du 8 janvier 2025.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2026

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

